



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe Centre-Val de Loire**

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 31 mai 2024

Le président de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

à

Monsieur le Préfet de l'Indre  
Place de la Victoire et des Alliés  
CS 80583  
36019 CHATEAUROUX Cedex

**Objet :** Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement concernant le permis de construire pour la construction d'une centrale PV à Arthon (36)

**Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le :** 25 mars 2024

**Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale :** 25 mai 2024

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Pour le président de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire, empêché

Jérôme PEYRAT